

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge** : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public – Direction  
Développement durable

**OBJET** : Versement de fonds de concours à deux communes du territoire  
(Chambéon et Aveizieux) pour des travaux de rénovation énergétique

Le 03 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 28 mai 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Civens, à la salle « La Civensoise ».

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, M. Benoît COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Michel LAURENT

**Pouvoirs** : M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTHOLLET, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Pascal BERNARD donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à Mme Magali ROUSSET.

**Absents remplacés** : M. Georges SUZAN est remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Christophe GUILLARME est remplacé par Mme Michelle CHIRAT, M. Christophe LYON est remplacé par Mme Vanessa COQUARD, Mme Patricia PIOTEYRY est remplacée par Mme Annick CHAUMIER.

**Absents excusés** : Mme Dominique AVRIL, M. Jean-Luc POYADE.

**Absents** : M. Bertrand VALLA

**Secrétaire de séance** : M. Christophe LAMURE

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 58</b>
<b>Nombre de membres supplées : 4</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 6</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2021.006.10.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 10 mars 2021 approuvant le reversement aux communes de l'enveloppe issue de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie,

Vu la délibération n°2021.036.19.05 en date du 19 mai 2021 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est approuvant la création d'un fonds de concours aux communes pour les travaux de rénovation énergétique,

Vu la délibération n°2026-002 du Conseil Municipal de la Commune d'Avezieux en date du 27 janvier 2026 sollicitant l'attribution d'une aide financière de la CC Forez-Est pour son projet de rénovation de la toiture de l'école incluant l'isolation des combles ainsi que la création de ventilation pour un montant total prévisionnel des travaux de 38 170,75€ HT,

Vu la délibération n°D01-2026-04-01 du Conseil Municipal de la Commune de Chambéon en date du 1<sup>er</sup> CC de Forez-Est pour son projet de remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes pour un montant total prévisionnel des travaux de 13 030,00 € HT,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), une enveloppe de 210 000 € répartie sur les 6 ans du PCAET (35 000 €/an) a été fléchée pour accompagner les communes dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Eligibilité des travaux : Tous les travaux de rénovation énergétique (éclairage des bâtiments inclus),
- Montant forfaitaire de l'aide : En fonction de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du Service Intercommunal d'Energies de la Loire :
  - o Communes adhérentes : 5 000 €
  - o Communes non adhérentes : 3 000 €
- L'aide n'est pas rétroactive,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260030306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE (n°75-2020) incluant un bon de commande ou un devis signé,

## CONTENU

Les demandes formulées par les communes d'Avezieux et Chambéon répondent aux conditions et exigences telles que définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des Fonds de concours de la CC Forez-Est.

Etant précisé que les communes d'Avezieux et de Chambéon sont chacune adhérentes au SAGE.

## VOTE

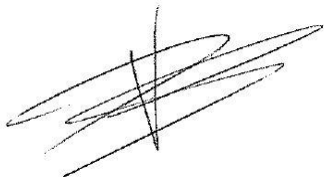
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De déclarer éligible la demande de fonds de concours formulée par la Commune d'Avezieux portant sur la rénovation de la toiture de l'école,
- D'allouer à la Commune d'Avezieux, un fonds de concours d'un montant de 5 000 € inscrit au BP 2026,
- De déclarer éligible la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Chambéon, portant sur le remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes,
- D'allouer à la Commune de Chambéon, un fonds de concours d'un montant de 5 000 € inscrit au BP 2026,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Christophe LAMURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260030306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026